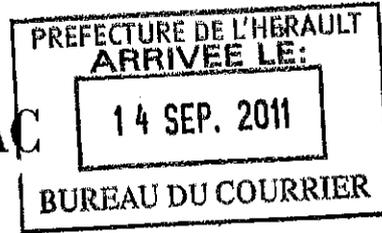




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27  
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.15

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS :** M. COMBE en faveur de Mme LABORDE  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS  
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN  
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER  
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE  
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS :** MM CAPRON, PLANCHERON

### OFFICE de TOURISME & des FESTIVITES de JUVIGNAC

#### Rapporteur : Madame le Maire

L'Office de Tourisme & des Festivités de Juvignac venant d'intégrer ses nouveaux locaux rue des Magnanarelles, locaux propriété de la commune de Juvignac, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de gestion reprise ci-dessous.

#### CONVENTION de GESTION

Cette convention de gestion annule et remplace celle approuvée en Conseil municipal le 2 février 2009.

Entre d'une part :

- La Commune de JUVIGNAC, ci-après désignée par la Commune, représentée par son Maire Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008

Et d'autre part

- L'Office de Tourisme et des Festivités de JUVIGNAC, repris ci-dessous sous le vocable O.T.F.J., représenté par son président M. CAPRON Michel, agissant en vertu de l'article 16 de ses statuts

## ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

La Commune attribue de façon permanente et gratuite à l'O.T.F.J qui l'accepte :

- Un local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé les Jardins de l'Europe, situé 4 rue des Magnanarelles, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>.
- A titre occasionnel, et après accord préalable de la Commune
  - Divers autres locaux, salles de Courpouyran, Salle de Brunélis, salle J. Moulin, Salle Herrault, Salle des mariages de l'hôtel de ville, hall d'entrée de l'hôtel de ville, ou espaces nécessaires à l'exercice de ses activités à titre temporaire ou circonstanciels tels que les allées de l'Europe, le parc des Thermes, la place ST Michel sans que cette énumération puisse être limitative.

A cet effet, l'O.T.F.J sera tenu de respecter toutes les obligations imposées par la Commune et notamment la présence dans les locaux de services municipaux.

Les activités organisées par la Commune seront prioritaires dans les salles ou espaces repris ci-dessus.

Cette gestion est accordée pour un an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à la date anniversaire de signature de la présente, avec un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée. Cette dénonciation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 2 : UTILISATION des INSTALLATIONS et du MATERIEL

L'O.T.F.J utilisera les installations et le matériel que la Commune a réalisés ou acquis et nécessaires à l'exploitation des équipements ci-dessus désignés. Un état contradictoire de ces installations et matériels, est établi aux fins de l'exécution de la présente convention, et y demeurera annexé après visa de la Commune et de l'O.T.F.J

L'inventaire du matériel et des installations ainsi utilisées par l'O.T. F.J sera remis à jour contradictoirement chaque année, au 31 décembre, et chaque fois qu'un nouvel équipement ou un nouveau matériel sera acquis ou mis en service.

L'O.T.F.J ne pourra apporter de modifications au matériel et aux installations qui lui sont remis qu'après accord préalable de la Commune. De même, l'O.T.F.J ne pourra s'opposer aux modifications qui seront, dans l'intérêt du service, apportées aux installations par la Commune.

Pour l'exécution des présentes, l'O.T.F.J s'engage à recruter en son nom et pour son compte, et à former le personnel en quantité et de qualité suffisante en se conformant au budget prévisionnel établi.

L'O.T.F.J devra en outre, mettre en place le matériel (hors élément de structure immobilière) qui s'avérerait nécessaire à l'exploitation des éléments d'équipement ci-dessus désignés, et qui n'aurait pas été mis à sa disposition par la Commune, dans la limite du budget annuel ;

L'O.T.F.J s'engage à participer à la promotion et à la commercialisation des différents « produits », en vue d'accroître la fréquentation.

Sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative, l'O.T.F.J sera tenu :

- D'assurer l'accueil du public dans l'ensemble des installations mises à sa disposition ; Pour ce faire, l'O.T.F.J fera en sorte que les installations soient en état de recevoir le public et que le personnel nécessaire soit en place.
- D'assurer les prestations afférentes aux éléments d'équipements précités à toute personne autorisée, sans exclusivité et sans obligation d'appartenance à une association ou à un organisme quel qu'il soit dans la limite de la capacité d'accueil de ces activités.
- De prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité du public, conformément aux dispositions réglementaires.
- D'assurer les prestations suivant un horaire établi, dans la limite de la réglementation en vigueur, en fonction des demandes des différents services municipaux et des associations reconnues par la commune et dument habilitées, et qui sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage, dans la mesure du possible.

- De fournir dans la limite des possibilités des installations, les différents services prévus (Eau, électricité, chauffage, services sanitaires.....)
- D'assurer le gardiennage de jour et de nuit des installations par des moyens adaptés
- D'assurer le suivi technique de toute manifestation organisée par la mairie, et pour lesquelles l'O.T.F.J aura été dûment habilitée, dans la limite des moyens humains et techniques existants.
- De gérer le planning et la gestion des salles mises à disposition par et pour le compte de la Commune. Leur attribution étant du ressort exclusif de cette dernière.

L'O.T.F.J pourra en outre, avec l'accord préalable et écrit de la Commune, créer ou exploiter toute autre activité en rapport avec son objet social.

### ARTICLE 3 : PRIX

Pour les manifestations demandées par la commune, dans les salles ou espaces communaux mis gratuitement à sa disposition, l'O.T.F.J sera autorisé à percevoir auprès de l'organisateur une participation dont le montant sera fixé par lui.

### ARTICLE 4 : DIVERS

L'entretien courant de l'O.T.F.J sera assuré gratuitement par la commune, à concurrence de 5 H. maximales par semaine.

Les fluides (eau, gaz, électricité, téléphone), l'acquisition et la maintenance des matériels informatique demeureront à la charge de la commune.

Les grosses réparations et les dépenses d'entretien, telles qu'elles incombent normalement au propriétaire au titre de la bonne conservation des immeubles, s'imputeront sur le budget communal.

L'O.T.F.J s'engage à signaler à la Commune, les gros travaux d'entretien des immeubles qui pourraient apparaître nécessaires.

En outre, la Commune s'engage à assurer le règlement des travaux que l'O.T.F.J sur la demande de la collectivité serait amenée à engager elle-même

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur présentation d'un budget prévisionnel, la Commune s'engage à inscrire au budget, les crédits nécessaires pour couvrir les charges de l'O.T.F.J, se rapportant exclusivement aux missions qui lui auront été confiées par la Commune. Cette subvention, ainsi que les diverses modalités d'attribution feront l'objet d'une convention spécifique.

L'O.T.F.J présentera chaque année, avant le 30 juin, le compte d'exploitation général de l'association pour l'année écoulée, ainsi que l'inventaire détaillé et mis à jour du matériel d'exploitation. Cet inventaire sera accompagné d'un livre d'inventaire précisant la date et la valeur d'achat du matériel, sa durée d'amortissement, et la dotation correspondante annuelle et cumulée.

L'O.T.F.J tiendra à la disposition de la commune, toutes pièces justificatives dont elle voudrait prendre connaissance pour vérifier les comptes annuels. Il s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'O.T.F.J s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

L'O.T.F.J s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la municipalité, dans un délai de trois mois après la signature

### ARTICLE 6 :CONDITIONS PARTICULIERES

Les locaux, repris à l'article 1, seront mis gratuitement à la disposition de l'O.T.F.J.

L'O.T.F.J assurera pour la Commune :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans l'élaboration des produits touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et de manifestations artistiques
- La commercialisation des prestations des services touristiques

L'O.T.J assurera, en outre, pour la commune les manifestations suivantes :

- Les concerts de Radio-France
- La Journée des associations
- L'organisation de conférences, de débats,
- Les salons des applications SMARTPHONE
- le golf urbain
- L'organisation d'expositions et vernissages qui se déroulent hors de l'Hôtel de ville
- Le festival de Radio-France (éventuellement)
- La retransmission télévisuelle de grandes manifestations
- L'organisation de séances de cinéma
- Le Trophée Golf & Wine
- Les manifestations liées au Jumelage
- Le spectacle en occitan
- La fête votive
- Le Salon du modélisme
- Les Virades de l'Espoir
- Les fêtes traditionnelles de Juvignac (Nuit du Jazz)
- L'organisation de toute manifestation tendant à contribuer à l'animation de Juvignac,

De façon générale toutes actions contribuant à la réalisation de son objet social.

Les services techniques communaux seront mis à la disposition gratuite de l' O.T.F.J, sur demande, pour les manifestations reprises ci-dessus.

En dehors de la programmation des manifestations reprises ci-dessus qui est du ressort exclusif de la commune, toutes les autres programmations, que la négociation des cachets, contrats, rémunérations, l'organisation matérielle des manifestations sont du ressort de l'O.T.F.J.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire une 'assurance de façon à ce que la commune ne soit ni recherchée ni inquiétée.

#### ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

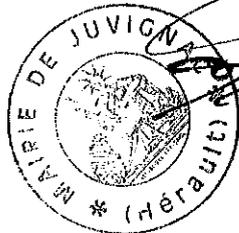
Devant la nécessité de développer l'information du public en général et de ses clients de façon cohérente et rationnelle, l'O.T.F.J mettra en œuvre son propre plan de communication validé par le bureau du CA de l'O.T.F.J et ce dans le cadre d'une concertation étroite avec les services de communication de la Mairie. Après validation par la commune, celle-ci assurera en concertation avec le Directeur de l'O.T.F.J la mise en place avec ses services d'une communication adaptée auprès de ses partenaires (Presse, Internet de la Ville. portail internet de l'O.T.F.J)

#### ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire  
  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....